

# PARLEMENT EUROPÉEN

1999



2004

---

1er mars 2000

3/2000

## DÉCLARATION ÉCRITE

déposée pour inscription au registre

conformément à l'article 51 du règlement

par les députés Willy De Clercq, Frédérique Ries, Lennart Sacrédeus, Ulrich Stockmann et Rijk Van Dam

sur le souvenir de l'Holocauste

Date de forclusion: 01.06.2000

RE\406312FR.doc

PE 289.159  
Or. en

**FR**

**FR**

## Déclaration sur le souvenir de l'Holocauste

*Le Parlement européen,*

- vu la déclaration du Forum international de Stockholm sur l'Holocauste,
- A. considérant que l'Holocauste a attenté à l'essence même des fondements de la civilisation et doit dès lors être gravé à jamais dans notre mémoire collective,
- B. considérant que l'humanité est toujours en butte à des génocides, à des épurations ethniques, au racisme, à l'antisémitisme et à la xénophobie,
- C. considérant que la communauté internationale assume la responsabilité solennelle de lutter contre ces fléaux,
- D. considérant que nous devons renforcer l'engagement moral de nos peuples et l'engagement politique de nos gouvernements de veiller à ce que les générations futures soient conscientes des causes de l'Holocauste et réfléchissent à ses conséquences;
  1. invite le Conseil et la Commission à accroître les efforts visant à promouvoir l'éducation, le souvenir et la recherche concernant l'Holocauste, à la fois dans les pays déjà très actifs sur ce point et dans ceux qui choisissent de se joindre à ces efforts;
  2. invite le Conseil et la Commission à encourager l'étude de l'Holocauste sous tous ses aspects;
  3. invite le Conseil et la Commission à promouvoir des formes appropriées de souvenir de l'Holocauste, notamment en instituant une journée européenne annuelle du souvenir de l'Holocauste;
  4. invite le Conseil et la Commission à prendre toutes mesures utiles pour faciliter la divulgation des archives, afin de garantir que tous les documents relatifs à l'Holocauste soient mis à la disposition des chercheurs;
  5. charge sa Présidente de transmettre la présente déclaration à la Commission et au Conseil.